

Terrasses

Si vous souhaitez **occuper une partie de l'espace public (trottoirs, places)** pour votre bar ou restaurant, vous devez [en demander l'autorisation](#) (en mairie ou préfecture). Il s'agit d'une AOT : AOT : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Vous avez le choix entre 2 types d'autorisations :

- permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck) ou
- permis de voirie (terrasse fermée).

Vous n'avez pas le droit d'installer un système de chauffage ou de climatisation. Toutefois, l'installation est possible s'il s'agit d'une terrasse fermée par des murs et hermétique à l'air.

Revision #4

Created 8 April 2024 13:59:20 by Maxime Jouve

Updated 22 April 2024 13:56:00 by Maxime Jouve